

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
**28/2024**

**Arrêté de circulation**

**Objet : débroussaillage – rue du Petiot**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès au parking de la placette du Petiot en prévision du débroussaillage de ladite placette et des abords à réaliser par les services techniques de la ville,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le parking de la placette du Petiot et des abords seront inaccessibles le lundi 30 septembre, pendant le temps nécessaire à l'agent technique pour réaliser le débroussaillage.

**ARTICLE 2** : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 20 septembre 2024

Le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Eric BASSET

**DESTINATAIRES :**

- Les riverains du chemin du Petiot
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

